

Intervention de Pierre-Alain Muet à l'Assemblée Nationale lors du débat
du collectif budgétaire sur la taxe sur les banques
(extraits du Compte rendu intégral)

Jeudi 4 février 2010

Article 1 : Taxe sur les banques

M. Pierre-Alain Muet. Revenons à l'origine de cette taxe. Puisque la crise actuelle est née de l'irresponsabilité du système financier et qu'elle se traduit, partout dans le monde, par une explosion des déficits publics, il était normal de considérer qu'une fois revenues à une situation plus favorable grâce au sauvetage des États, les banques contribuent à la réduction du déficit. C'est pourquoi le président de la commission des finances avait proposé de taxer de 10 % les profits qu'elles ont réalisés en 2009. Au reste, nous aurions pu nous passer d'une telle taxe si l'État français était intervenu en achetant des actions des banques. Il aurait en effet réalisé un bénéfice mérité compte tenu de son intervention et très supérieur au produit d'une taxe quelle qu'elle soit.

Vous proposez de remplacer cette taxe sur les profits des banques par une taxe dite « sur les bonus bancaires ». C'est de la communication ! En réalité, il s'agit d'une taxe sur les banques. Certes, son assiette porte sur les bonus, mais les bonus eux-mêmes ne seront pas taxés : la taxe ne contribuera donc pas forcément à responsabiliser les traders.

En outre, le projet initial du Gouvernement ressemble tout de même à un petit arrangement entre amis, pour reprendre le terme utilisé par mon collègue Couanau. En effet, le prélèvement prévu se serait substitué à une contribution que les banques devaient de toute façon verser. Heureusement, l'amendement adopté par la commission des finances vous a obligés à revenir à une conception plus saine de la taxation.

Cet amendement prévoit d'affecter le produit de la taxe au budget général, s'inscrivant ainsi dans la logique d'une réduction du déficit public. Or, aujourd'hui, vous nous proposez de l'affecter à OSEO. Tout d'abord, cette proposition est quelque peu choquante au regard du principe d'universalité, qui est tout de même une règle budgétaire fondamentale. Ensuite, c'est un sacré aveu d'échec, puisqu'en proposant de taxer les banques pour financer un organisme qui contribue au financement des PME, vous reconnaissez que les banques n'ont pas respecté leur engagement d'accorder des crédits aux PME. La logique voudrait que cette taxe soit affectée au budget de l'État, ainsi que le propose le président de la commission des finances dans son amendement.

Au fond, on comprend bien votre démarche : la taxe sur les bonus, c'était de la communication ; l'affectation de son produit à OSEO, c'est encore de la communication. Pendant la crise, il y a au moins une chose qui ne change pas : la capacité du Gouvernement à communiquer tout le temps, sur tout et n'importe quoi !
(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

Pérenniser la taxe sur les bonus des banques

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n°113.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement concerne la pérennité de la taxe.

On comprend bien l'instauration d'une taxe exceptionnelle sur les résultats des banques pour compenser le fait que les déficits sont, en grande partie, dus aux dérives financières qui ont provoqué la récession. Cependant, lorsqu'une taxe est instaurée sur les bonus afin d'inciter à des comportements structurellement plus respectueux, aucune raison ne saurait justifier que cette taxe ne soit prélevée qu'une seule fois.

Le prélèvement exceptionnel de 10 % sur les résultats des banques était justifié par le fait que les citoyens, qui avaient joué comme le rôle d'un assureur en dernier ressort lors d'un accident automobile et, ainsi, préservé les banques de la faillite, étaient en droit d'attendre que celles-ci contribuent un peu plus à la réduction de déficits dont une bonne part procède de la crise. Cependant, nous discutons maintenant d'une taxe structurelle, visant à moraliser le comportement des banques en matière de versement de bonus, ou, du moins, à le responsabiliser. Il n'y a aucune raison de la limiter à une seule année.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Il s'agit là d'un point extrêmement important. Il n'est pas possible d'alourdir excessivement et dans notre seul pays la fiscalité des banques. Je voudrais attirer votre attention, monsieur Muet, sur plusieurs faits.

Tout d'abord, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le secteur financier, banques et assurances, paiera chaque année 150 millions d'euros supplémentaires, à compter de l'année 2010.

C'est, avec celui de l'intérim, le seul secteur pour lequel la réforme de la taxe professionnelle se traduit par une augmentation du montant des sommes acquittées.

M. Henri Emmanuelli. C'est terrible !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* Ensuite, dans le cadre de la loi de finances pour 2010, nous avons adopté une taxe concernant la supervision des banques. Son montant sera de 100 millions d'euros en 2010 mais pourra augmenter jusqu'à atteindre 150 millions d'euros dans les prochaines années. Si elle est tout à fait légitime, cette taxe n'en est pas moins un élément du paysage fiscal des banques. Pour l'État, elle se traduira par un gain, puisque les banques paieront désormais le coût de leur supervision, ce qui n'était pas le cas auparavant, avec la Commission bancaire. Cela représente autant de recettes supplémentaires pour le budget de l'État, et une charge en moins pour la Banque de France.

Mme la ministre a également évoqué la spécificité française de la taxe sur les salaires. Il convient effectivement de comparer notre environnement fiscal à celui des autres pays européens – voire à la zone euro.

M. Henri Emmanuelli. Cette fiscalité dramatique n'empêche pas les banques d'engranger des milliards d'euros de bénéfices !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* D'autre part, la question des bonus ne se traite pas seulement par des moyens fiscaux. Elle se règle avant tout par la voie réglementaire. Or quel est aujourd'hui le seul pays au monde qui ait interdit les bonus garantis, différé les bonus sur plusieurs années et précisé leurs modalités d'attribution, en prévoyant notamment une attribution sous la forme d'actions ? C'est la France, avec l'arrêté du 3 novembre 2009. Nous sommes les premiers à avoir

instauré une telle réglementation. À ma connaissance, mais je parle sous votre contrôle, madame la ministre, aucun État n'a encore adopté un dispositif opérationnel sur les bonus. Et celui-ci s'applique aux bonus calculés au titre de l'exercice 2009.

À un moment, sauf à se tirer une balle dans le pied, il faut arrêter l'acharnement fiscal et considérer que la banque et l'assurance sont aussi une industrie. Elles représentent, en termes d'emplois, 30 000 à 40 000 embauches chaque année, des investissements considérables et une très forte valeur ajoutée pour quelques milliers de métiers extrêmement pointus. Vous le savez, monsieur Muet, car vous avez vous-même défendu ces thèses en d'autres temps ! Dans le cadre de la compétition internationale, nous devons tout faire pour éviter qu'une industrie dotée d'un savoir-faire, de grandes capacités et d'une forte expertise ne se délocalise !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement pour les raisons évoquées par le rapporteur général.

Je tiens simplement à souligner à nouveau le caractère exceptionnel de l'année 2009, le caractère exceptionnel des concours de l'État, le caractère exceptionnel des résultats de 2009 et, enfin, le caractère exceptionnel de cette taxation au titre de l'année 2009. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est hostile au principe de pérennité.

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Chartier.

M. Jean-Pierre Brard. Le griot de l'UMP ! (*Sourires.*)

M. Jérôme Chartier. Le groupe UMP ne votera pas cet amendement pour toutes les raisons qui viennent d'être évoquées par le rapporteur général et par Mme la ministre. L'argument, qui me paraît absolument décisif, tient dans la concurrence mondiale à laquelle se livrent les places financières. Il y a lieu, c'est vrai, d'instaurer cette taxe sur les bonus des traders, mais pour la seule année 2009. Il n'est en effet pas question d'affaiblir le réseau bancaire français et surtout la place financière de Paris.

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Selon vous, madame la ministre, le Président de la République aurait été le premier à parler de la taxation des traders. Mais replaçons les événements dans l'ordre chronologique. Je vous rappelle tout de même que, lors de l'examen de la loi de finances, vous avez refusé un amendement du président de la commission des finances tendant à taxer les bénéficiaires des banques. C'est après ce refus qu'il a été envisagé de taxer les traders.

En outre, je veux bien entendre le discours qui consiste à dire qu'il ne faut pas massacrer notre système bancaire. Toutefois, lorsque M. le rapporteur général parle d'acharnement fiscal s'agissant des 150 millions d'euros pour l'ensemble du système bancaire et des assurances, alors que la seule Société générale a annoncé 4 milliards d'euros de bénéfices pour neuf mois en 2009, on se demande dans quel monde on vit !

M. Jean Launay. Cela dépasse l'entendement !

M. Henri Emmanuelli. Le bénéfice des banques sera supérieur à 10 ou 15 milliards d'euros cumulés et vous nous parlez d'acharnement fiscal pour 150 millions d'euros ! Ce n'est pas sérieux ! Je pense que vous faites une mauvaise affaire. L'opinion publique a très bien compris qui était à l'origine de la crise, qui tire les marrons du feu, constate que cela « recommence comme en 40 » et attend du Gouvernement qu'il mette de l'ordre.

Quant au courage, je veux bien, monsieur Carrez, que la France soit le seul pays à avoir adopté un tel dispositif. Le Président des États-Unis vient d'annoncer un certain nombre de dispositions en direction du secteur bancaire à la demande, non d'un gauchiste, mais de M. Volcker, ancien président de la Réserve fédérale. Vous imaginez bien que ce qu'il propose est autrement plus douloureux pour le système bancaire que les malheureuses broutilles dont nous sommes en train de parler. Elles seront, de plus, une falsification, car je reste convaincu, messieurs de la majorité qui vous êtes indignés de ce que la taxation des traders se substituerait au fonds de garantie, qu'à l'arrivée, ce sera la même chose. La taxe sera affectée au budget général ou à OSEO, peu importe, mais vous verrez que les banques ne participeront pas au fonds de garantie. La substitution se fera tout de même, car elles finiront par avoir gain de cause sur tous les sujets.

Renforcer les fonds propre en plafonnant les déductions des intérêt d'emprunt à l'IS

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour défendre l'amendement n° 100.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement, comme le suivant que défendra mon collègue Jean Launay, est destiné à lancer un débat sur l'abus d'endettement des acteurs financiers et des entreprises, une des causes principales de la crise. En effet renforcer les fonds propres des entreprises nécessite de s'interroger sur notre dispositif fiscal puisque la déduction de l'impôt sur les sociétés des intérêts d'emprunt, sans aucun plafonnement, favorise l'endettement. L'entreprise a ainsi intérêt à profiter de l'effet de levier créé, y compris pour racheter d'autres sociétés. Je rappelle que d'autres pays prévoient un plafond à la déduction des intérêts d'emprunt.

L'amendement propose donc de limiter la déductibilité à 50 % des sommes empruntées, et à 50 % la perte d'assiette liée aux emprunts. Nous ouvrons un débat qui mérite d'être poursuivi par notre assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement d'appel – comme l'a qualifié M. Muet lui-même – qui est rédigé de façon brutale.

M. Michel Bouvard. C'est un vrai sujet !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. En revanche, parlant sous le contrôle du président Migaud, j'indique que la commission a décidé de lancer une étude portant à la fois sur la déductibilité des intérêts, donc sur l'incitation au recours à l'emprunt, et sur l'encouragement à augmenter les fonds propres, notamment en ne distribuant pas une partie des bénéfices de l'entreprise.

Cette étude extrêmement importante est inscrite au programme de nos travaux de 2010.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Je réitère évidemment l'engagement que j'avais pris à l'occasion de l'examen du PLF pour 2010, puisque j'avais proposé à M. le président de la commission des finances, comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, que nous travaillions ensemble sur cette question de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

Vous soulevez, à juste titre, un problème important mais dont le maniement est délicat : les conséquences peuvent être redoutables, en cas d'amendement rédigé de manière brutale.

Le vôtre l'est un peu et il aboutirait à sanctionner abruptement l'entreprise quelle que soit la finalité de l'emprunt contracté, qu'il s'agisse de financer un développement important ou de distribuer des dividendes aux actionnaires. Ce serait très néfaste, en particulier pour des entreprises en développement.

Je souhaite que nous puissions en débattre au sein de la commission des finances, d'ici au PLF pour 2011.

(L'amendement n° 100 n'est pas adopté.)

Débat sur le temps de travail et les heures supplémentaires

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement arrive à point nommé après les échanges que nous venons d'avoir sur la fiscalité des indemnités d'accidents du travail.

Je me souviens bien de la discussion choquante que nous avons eue en commission pour déterminer quelle fraction des indemnités d'accidents du travail représentait une réparation et quelle fraction représentait un revenu qu'il fallait taxer. En revanche, sur les heures supplémentaires, pas d'états d'âme, tout est défiscalisé ! En comparant les deux débats, j'attends toujours qu'on m'explique la logique qui sous-tend la défiscalisation des heures supplémentaires.

De plus, dans le cas d'une récession telle que celle que nous vivons, les entreprises commencent habituellement par réduire les heures supplémentaires avant de licencier. En France, il s'est passé le contraire à cause de ce dispositif qui est une aberration économique mais aussi une profonde injustice comme en témoigne la discussion précédente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable, bien entendu.

Monsieur Muet, j'ai du mal à comprendre qu'un économiste distingué comme vous...

M. Dominique Baert. Et talentueux !

M. Michel Bouvard. Émérite également !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. ...reste toujours dans cette même logique.

Si j'en juge par l'exposé sommaire de cet amendement, vous tenez le même raisonnement qu'à propos des 35 heures.

Vous avez une vision malthusienne du travail, partant du principe que la quantité de travail est limitée. Selon vous, la réduction du temps de travail permet donc de créer des emplois supplémentaires ; de même que faciliter le recours aux heures supplémentaires pour les uns revient à prendre du travail aux autres.

Cette vision statique de l'économie est démentie par les faits...

M. Henri Emmanuelli. Mais non puisque ces heures sont moins chères !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. ...et par toutes les études, y compris – et c'est là que vous m'étonnez, monsieur Muet – par les études théoriques.
(Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Comme vous l'imaginez, c'est un avis défavorable.

Cependant, je tiens à répondre à M. Muet à propos du recours aux heures supplémentaires qui constituerait un obstacle en période de crise.

En 2008, les heures supplémentaires ont rapporté un peu plus de 2,8 milliards d'euros à leurs bénéficiaires pour environ 725 millions d'heures supplémentaires effectuées.

Pour 2009, nous n'avons pas encore le chiffre précis mais il devrait être d'environ 10 % inférieur. Il ne faut donc pas imaginer que ce volume d'heures supplémentaires a été fixe et qu'il a constitué un obstacle.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas ce que dit la DARES !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Il a bien été utilisé comme un mécanisme flexible.

Pour l'enseigner régulièrement, vous savez très bien qu'on ne peut pas comparer la démarche d'un chef d'entreprise qui envisage un licenciement ou un recrutement, et celle d'un chef d'entreprise qui projette de recourir ou pas à des heures supplémentaires. Ils ne s'inscrivent pas du tout dans la même logique.

J'ajoute que l'autre mécanisme utilisé pour différer les licenciements a été, et plus encore en 2009, le recours au chômage partiel et à l'activité partielle, fût-elle de longue durée.

Toujours est-il que c'est la combinaison des deux mécanismes – heures supplémentaires et activité partielle – qui permet le minimum de flexibilité que les 35 heures, elles, ne donnaient pas.

Je sais que je ne vous ai pas convaincus,...

M. Henri Emmanuelli. Non, et les Français non plus, d'ailleurs !

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. ...mais peu importe : vous ne m'aviez pas davantage convaincue sur les 35 heures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Vous avez raison sur un point, monsieur le rapporteur général : la politique menée est à l'opposé de celle qui consiste à réduire le temps de travail ou à inciter à le faire.

Dans une situation de chômage de masse, la politique la plus logique est de faire primer l'emploi sur le temps de travail : c'est ce que nous avons fait de 1997 à 2002, période au cours de laquelle, je le rappelle, 2 millions d'emplois ont été créés, dont 350 000 à 400 000 par la réduction du temps de travail : les études économiques les plus sérieuses le montrent, comme celle de la DARES.

S'agissant des heures supplémentaires, si vous meniez la même politique dans une période de forte croissance, où les capacités de production sont sous tension, on pourrait à la rigueur la comprendre ; mais ce n'est pas le cas !

M. Dominique Baert. En effet !

M. Pierre-Alain Muet. C'est même l'inverse : alors que nous sommes en pleine récession, vous conduisez une politique dont plusieurs études économétriques sérieuses – celles de l'INSEE, par exemple – indiquent qu'elle détruit 90 000 emplois. Les comparaisons sont édifiantes. L'Allemagne a connu en 2009 une récession deux fois plus forte que la France ; or son taux de chômage, en données harmonisées, est resté stable – 7,5 % en juillet 2008 et 7,6 % aujourd'hui – alors que, en France, il est passé de 7,5 % en juillet 2008 à 10 % aujourd'hui : le résultat est clair !

Au début de la récession, la France a connu des licenciements massifs ; l'Allemagne, elle, a utilisé la réduction des heures supplémentaires et, bien sûr, le temps partiel, dont nous avons d'ailleurs dit qu'il fallait aussi l'encourager.

Tous ceux qui se pencheront un jour sur la période actuelle diront que votre politique est absurde du point de vue économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)